

DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION N°QUO-38827-M8H5L7AVEC LA SOCIETE ACSI PUBLISHING POUR LE CAMPING DU BIDOUNET

Adm N° 2024 - 43

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt de faire la promotion du camping municipal dans un réseau spécialisé,

DECIDE

Article 1 – OBJET

De souscrire un contrat avec la société ACSI Publishing – sise Geurdeland 9 – NL 6673DR Andelst Postbus 34 – NL 6670 AA Zetten NEDERLAND pour effectuer les formalités de marketing sur les supports en ligne et hors ligne du prestataire : Promotion dans les guides de camping ACSI et éventuellement promotion supplémentaire en ligne.

Article 2 – TARIFICATION

La prestation de service est fixée à 1 465.00 € HT soit 1 772.65 € TTC décomposée comme suit :

Annonce ACSI : 480 € HT

Tarif de participation : 985 € HT

(Marges camping card ACSI)

Article 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1an pour la saison 2024 (soit du 29/03/2024 au 28/10/2024)

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 21 mars 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

